

GUIDE PRATIQUE ISOLATION



La Prime énergie d'EDF s'inscrit dans le cadre du dispositif gouvernemental des Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui vise à réduire la consommation énergétique en France. EDF a décidé, dans le cadre de ce dispositif, d'aider les particuliers à financer leurs travaux de rénovation énergétique.

En contrepartie, pour justifier de la réalisation d'économies d'énergie, des pièces répondant à des exigences réglementaires strictes sont demandées. En cas de non-respect de la réglementation des CEE, la demande de prime peut être refusée. Assurez-vous de répondre à toutes les exigences réglementaires.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier Prime énergie d'EDF.

LA LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- La copie du devis (ou bon de commande) mentionnant notamment la pose et fourniture du matériel, daté et signé de façon manuscrite** par vous-même.
Point d'attention : pour être éligible, un délai minimal de sept jours francs* entre la date de signature du devis et la date de début des travaux devra être respecté.
- La copie de la facture mentionnant notamment la fourniture et la pose du matériel** par le professionnel.
- L'original de votre Attestation sur l'Honneur complétée et signée** par vous et votre professionnel.
- Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, **la copie intégrale des documents justificatifs correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de votre foyer (ou les deux)**.
- La copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux** (signature du devis).
- Le certificat (ACERMI, QB23) ou document du fabricant** justifiant les performances de l'isolant mis en place, fourni par votre installateur (pour les travaux d'isolation de combles perdus, de rampants de toiture ou de planchers bas, engagés).



Bon à savoir

Un contrôle qualité aléatoire pourra être réalisé, sur site ou par contact (e-mail, téléphone...), pour vérifier la conformité du chantier avec les points principaux des règles de l'art et les normes CEE en vigueur. Ce contrôle est obligatoire.

En cas de non-conformité détectée, de refus de contrôle ou d'impossibilité d'accéder à votre chantier, votre prime ne pourra pas être versée. Attention, en cas d'épaisseur insuffisante ou de pose d'isolant entre deux espaces chauffés, votre demande de prime sera refusée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la rubrique Contrôles qualité de notre site.

Suivez votre dossier dans votre espace personnel sur www.prime-energie-edf.fr

Recevez des primes pour vos autres projets de travaux vous pouvez bénéficier de la Prime énergie d'EDF pour d'autres travaux éligibles. Rendez-vous sur notre simulateur !

* Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour. Ainsi, par exemple, si un délai s'achève un samedi et le lundi suivant est un jour férié, il est reporté au mardi.



LE DEVIS DE VOS TRAVAUX

La copie du devis, du bon de commande ou tout autre engagement écrit auprès du professionnel doit impérativement comporter les mentions signalées en bleu dans l'exemple ci-contre :

LES POINTS D'ATTENTION

- Vous devez vous être engagé auprès de votre professionnel **APRÈS votre inscription sur notre site** (date manuscrite de signature de votre devis ou tout autre engagement faisant foi), afin de justifier le rôle incitatif d'EDF dans vos travaux de rénovation.
- **Vous devez dater et signer votre devis (ou tout autre engagement écrit) à la main.** Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
- **Votre professionnel a imprimé une date de signature ou une date de livraison sur votre devis, ne le signez pas !** Cela conduirait au refus définitif de votre dossier par l'administration. Demandez à votre professionnel une nouvelle version sans cette mention pré-imprimée.
- **Le produit proposé sur votre devis doit répondre aux exigences techniques imposées par la réglementation CEE.** Retrouvez toutes ces informations dans la rubrique "Travaux éligibles".
- En cas de sous-traitance, le devis des travaux que vous signez doit impérativement mentionner :
 - La raison sociale de l'entreprise sous-traitante.
 - Le SIRET de l'entreprise sous-traitante afin de justifier que vous êtes informé de l'intervention d'un éventuel sous-traitant.

Handwritten signature "J'accorde" is visible above the form.

Raison sociale de l'entreprise Adresse de l'entreprise N° SIREN OU SIRET DE L'ENTREPRISE RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUSS-TRAITANTE N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUSS-TRAITANTE	NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR Adresse de facturation Code postal et ville de facturation		
DATE D'EMISSION DU DEVIS OU DU BON DE COMMANDE Référence du devis	ADRESSE DES TRAVAUX CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX		
MENTION DEVIS OU BON DE COMMANDE			
QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	FOURNITURE ET DESCRIPTION DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €
		Total HT T.V.A. X % Total TTC	0,00

PAGE : 1/1

Bon à savoir

La date de signature du devis (ou tout autre engagement comme le paiement d'un acompte) doit être reportée sur la partie A de votre Attestation sur l'Honneur. **Cela correspond à la date d'engagement de l'opération.**

Attention à ce que les informations soient identiques sur le devis, la facture et l'Attestation sur l'Honneur : identité du bénéficiaire, identité du professionnel, adresse des travaux, informations liées au type de travaux...

Attention : il est interdit de refaire le devis une fois celui-ci signé. S'il manquait des informations obligatoires, vous avez la possibilité de demander à votre professionnel de compléter le document de façon manuscrite avec la signature et le cachet de l'entreprise.



LA FACTURE DE VOS TRAVAUX

La copie de la facture définitive des travaux doit impérativement comporter les informations signalées en bleu dans l'exemple ci-contre :

LES POINTS D'ATTENTION

- **Les caractéristiques techniques selon vos travaux de rénovation énergétique**, à retrouver dans la rubrique "Travaux éligibles" :

- **La fourniture et la mise en place de l'isolation** des murs.
- **Le type d'isolation réalisé** : isolation par l'intérieur (ITI) ou par l'extérieur (ITE).
- **La marque et la référence de l'isolant.**

- La surface d'isolant posé en m².
- La date de la visite préalable du bâtiment par le professionnel.
- La résistance thermique de l'isolant installé (en m².K/W).
- La norme selon laquelle est évaluée la résistance thermique.
- L'épaisseur de l'isolant installé (en mm).
- **Les mentions de "pose" ou "installation"** de l'isolant.
- Si la facture contient des numéros de pages, toutes les pages (ex. : 1/3, 2/3, 3/3) doivent être envoyées.
- **L'identification de l'entreprise** (raison sociale + N° SIRET).

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE ADRESSE DE L'ENTREPRISE N° SIRET DE L'ENTREPRISE RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE		0	
DATE DE FACTURE NUMÉRO (RÉFÉRENCE) DE LA FACTURE	NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR Adresse de facturation Code postal et ville de facturation		
ADRESSE DES TRAVAUX CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX			
MENTION FACTURE			
QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	Description du produit comprenant : - MARQUE (NOM DU FABRIQUANT) - RÉFÉRENCE (NOM DE GAMME) - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €
		Total HT T.V.A. X % Total TTC	0,00 €

PAGE : 1/1

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

L'Attestation sur l'Honneur vous sera envoyée par e-mail à la création de votre dossier sur notre site. Elle est également disponible dans votre espace personnel, à la rubrique "Gérer mes travaux".

Pour votre confort, les informations sont pré-remplies avec les données vous concernant. En cas de changement de vos informations personnelles ou des caractéristiques de vos travaux, mettez-les à jour à partir de votre espace personnel afin de télécharger votre nouvelle Attestation sur l'Honneur. À la fin des travaux, ce document doit être complété et signé par vous et votre professionnel.

Assurez-vous que l'intégralité de cette attestation soit lisible après impression. C'est le document original avec vos mentions manuscrites, qui doit nous être envoyé par courrier. Les copies ou versions scannées ne sont pas recevables.

PARTIE A

- 1 Votre date d'inscription sur le site** Prime énergie d'EDF.
Seules les opérations engagées après cette date sont éligibles.
- 2 La date d'engagement** de l'opération est automatiquement pré remplie avec la date que vous avez renseignée à la création du dossier.
Cette date doit intervenir a minima sept jours francs avant la **date de début des travaux** à remplir sur l'Attestation sur l'Honneur. En cas de changement de vos informations personnelles, modifiez-la depuis votre espace personnel et réimprimez l'attestation.
- 3 Vérifiez que l'adresse des travaux est identique sur l'ensemble des documents** (Attestation sur l'Honneur, devis ou bon de commande, facture).
- 4 Votre professionnel complète les critères techniques en cohérence avec votre facture.**

PARTIE B

- 5 Si votre professionnel a sous-traité la réalisation de votre chantier, il complète les coordonnées de l'entreprise sous-traitante ou les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé les travaux.**
- 6 Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles de votre devis (ou bon de commande) et de votre facture.**
Attention : un seul bénéficiaire doit être inscrit sur L'Attestation sur l'Honneur et il doit être le même sur tous les documents transmis.
La Prime énergie d'EDF est réservée aux personnes physiques (particuliers). Les personnes morales (copropriétés, sociétés civiles immobilières...) **ne peuvent pas en bénéficier.**
- 7 Datez et signez de manière manuscrite.**

PARTIE C

8 Votre professionnel complète cette partie.

La fonction du signataire est son statut dans l'entreprise (ex : gérant, chef d'entreprise, etc).

9 Si le professionnel a réalisé des opérations d'économies d'énergie lui-même, il coche la case "ayant mis en œuvre".

Si le professionnel a réalisé au moins une des opérations en passant par un sous-traitant, il coche la case "ayant assuré la maîtrise d'œuvre".

10 Votre professionnel date, met son cachet et signe cette partie de l'attestation après la fin des travaux.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU BONUS

Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, complétez, datez et signez la 4^{ème} partie (R1) de l'Attestation sur l'Honneur.

PARTIE R1

11 Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles du devis, de la facture et de l'avis d'imposition.

12 Vérifiez que la case cochée correspond au nombre de personnes et du revenu fiscal de référence déclarés sur votre avis d'imposition.

13 Complétez si votre ménage comporte plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'imposition).

14 Datez et signez de manière manuscrite après la fin des travaux.



Bon à savoir

Le justificatif peut aussi être votre avis fiscal de cette année ou de l'année précédente ou les deux dans leur intégralité.

Exemple : si vous signez votre devis en 2025, vous avez la possibilité d'envoyer votre avis d'imposition de 2025 (s'il est disponible) et celui de 2024.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE. Si votre chantier est sous-traité, c'est la qualification de l'établissement du sous-traitant qui réalise les travaux qui doit être pris en compte. Pour vérifier si votre professionnel est qualifié RGE, rendez-vous sur notre site lors de la simulation de votre prime ou de la création de votre dossier, ou sur le site du gouvernement "France Rénov'".



1 + 2 Période de validité de la qualification

La qualification RGE de votre professionnel doit être valide et correspondre à la méthode d'isolation choisie au moment de la date d'engagement de vos travaux (date de signature manuscrite de votre devis).

3 Domaine des travaux

Le domaine RGE de travaux couverts par le certificat devra correspondre à vos travaux.

Vérifiez que votre professionnel est qualifié RGE Qualibat, Qualit'EnR ou Qualifelec.

4 SIRET du professionnel

Le SIRET du professionnel qui réalise les travaux doit être indiqué sur la facture et l'Attestation sur l'Honneur, en cadre C.